

Démarche civique obligatoire pour les filles et les garçons à l'âge de 16 ans. Le recensement s'inscrit dans un véritable parcours de citoyenneté.

QUE DEVEZ-VOUS DONC FAIRE ? OU ET QUAND ?

Il suffit de se rendre à la Mairie de son domicile à partir du mois de son 16ème anniversaire muni du [livret de famille](#) de ses parents et, en cas d'acquisition de la [nationalité française](#), du document qui le stipule ainsi que sa pièce d'identité. Le représentant légal du mineur peut également faire la démarche.

Une attestation de recensement **en un seul et unique exemplaire** vous sera délivrée par la mairie. Vous devez la conserver précieusement.

Au-delà de l'âge de 25 ans, aucune attestation de recensement ne pourra plus être délivrée.

CE DOCUMENT VOUS SERA DEMANDE :

- * pour l'examen du permis de conduire
- * pour l'inscription au baccalauréat
- * pour l'inscription dans les facultés, etc...

Il vous est conseillé de remettre une photocopie pour toute demande et de garder toujours l'original car il ne pourra jamais vous être délivré de duplicata, même en cas de perte.

NB: les filles nées avant le 1er janvier 1983 n'ont rien à faire

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.